

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

05 AVR. 2018

Reçu en préfecture

ID : 084-200040681-20180328-DP\_28\_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-28 : Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ attribution du lot 7 : Electricité – courants forts et faibles

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux du réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, a été inscrite au budget 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT que ladite consultation comprenait le lot 7 : Electricité – courants forts et faibles,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché relatif au réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas lot 7 : Electricité – courants forts et faibles avec l'entreprise ASE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol à MONTE LIMAR (26200), ainsi que la variante 10 – PSE n°2 « prises de courant », proposée par l'entreprise, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 53 514.35 euros HT, soit 64 217.22 euros TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 mars 2018

Le Président,

Patrick AD

